

II) E C R E T /)/° 565 /GPRD/MJL/SGG.  
portant modification du décret n°396/PR/MJL.  
du 22 Août 1963.  
-----

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey, et les actes modificatifs subséquents ;

SUR la proposition du Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) É C R Ê T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions de l'article 1er du Décret n°396/PR/MJL. en tant qu'elles installent, un Tribunal Départemental à Abomey (Préfecture du Centre).

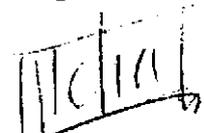
ARTICLE 2.- Le Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

COTONOU, le 27 Décembre 1963.

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Le Ministre de la Justice et de la  
Législation,

  
Colonel Christophe SOGLO

  
CHABI MAMA

AMPLIATIONS :

Présidence	6
M.J.L.	4
S.G.G.	5
Ministres	8
J.O.R.D.	1
Préf.Centre	2